



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-009**

***Portant sur des travaux de raccordement d'une nouvelle résidence aux réseaux d'eaux usées  
au 17 avenue de Provence***

Le Maire de La Salvetat Saint Gilles (31),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure, notamment les articles L 511-1 et L 512-2,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R325-1, R411-1 et suivants, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-07-83 du 25 juillet 2019 relatif à l'exécution des travaux sur la voie publique,

**Considérant** la demande d'arrêté des services techniques de La Salvetat Saint Gilles (31),

**Considérant** la nécessité de procéder à des travaux de raccordement d'une nouvelle résidence aux réseaux d'eaux usées au 17 avenue de Provence à La Salvetat Saint Gilles (31),

**Considérant** qu'en raison des travaux à réaliser, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, réglementer la circulation et le stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de raccordement d'une nouvelle résidence aux réseaux d'eaux usées seront réalisés au 17 avenue de Provence à La Salvetat Saint Gilles (31), par **M BUTTERLIN William** située 6 chemin de Garrabot – 31770 Colomiers, **du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

*Chantier avec occupation entière de la chaussée.*

*Mise en place d'une route barrée jour et nuit depuis l'intersection avenue de Bourdies et de l'impasse des Pivoines avec accès restreint aux riverains du n°1 au n°17.*

*Déviation via l'avenue de Bourdies et des Roses.*

*Maintien selon l'avancement du chantier d'un accotement pour la circulation des piétons.*

*Mise en place de deux aires de regroupement pour la collecte des déchets.*

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront

disparus. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** A l'exception des véhicules de **M BUTTERLIN William**, des services municipaux et des services de secours, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4 :** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 5 :** **M BUTTERLIN William** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Après l'achèvement des travaux, elle devra enlever tous les décombres et gravats.

**ARTICLE 6 :** Si les obligations prévues aux articles précédents ne sont pas respectées par **M BUTTERLIN William** le présent arrêté pourra être rapporté immédiatement sans qu'elle puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation. Nonobstant le précédent alinéa, elles pourront être appelées en responsabilité et en indemnisation.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (31) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de La Salvetat Saint Gilles. Le Maire, la police municipale et la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Salvetat Saint Gilles, le 27 janvier 2026,

Le Maire,

François ARDERIU

